

## ANNEXE 6

### FICHE DE DESCRIPTIF TECHNIQUE OPERATION COMPLEXE

#### SOMMAIRE

|                                                                              |          |
|------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1. - PRESENTATION DE L'OPERATION.....</b>                         | <b>2</b> |
| 1.1. - OBJET DE L'OPERATION .....                                            | 2        |
| 1.2. - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES.....                                | 2        |
| <b>ARTICLE 2. - PLANNING DES TRAVAUX.....</b>                                | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 3. - DOCUMENTS .....</b>                                          | <b>2</b> |
| 3.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES A L'OPERATION .....                  | 2        |
| 3.2. - PLANS JOINTS AU DESCRIPTIF TECHNIQUE .....                            | 2        |
| 3.3. - AUTRES DOCUMENTS JOINTS AU DESCRIPTIF TECHNIQUE .....                 | 3        |
| 3.4. - PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHE .....                     | 3        |
| <b>ARTICLE 4. - FORMATIONS A REALISER AVEC LES FUTURS UTILISATEURS .....</b> | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS.....</b>                                | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 6. - CONTROLE TECHNIQUE .....</b>                                 | <b>4</b> |
| 6.1. - GENERALITES.....                                                      | 4        |
| 6.2. - MISSIONS .....                                                        | 4        |
| <b>ARTICLE 7. - COORDINATION SPS .....</b>                                   | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 8. - ESSAIS ET CONTROLES .....</b>                                | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 9. - PROTECTION INCENDIE.....</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 10. - ICPE/IOTA .....</b>                                         | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 11. - INSTALLATION DE CHANTIER.....</b>                           | <b>5</b> |
| 11.1. - GENERALITES.....                                                     | 5        |
| 11.2. - ALIMENTATION DE L'INSTALLATION DE CHANTIER.....                      | 5        |
| 11.3. - INSTALLATIONS ET BUREAUX DE CHANTIER .....                           | 6        |
| 11.4. - CLOTURE ET PROTECTION DU CHANTIER .....                              | 6        |
| 11.5. - AFFICHAGE ET PANNEAU DE CHANTIER .....                               | 6        |
| 11.6. - CONSERVATION DU DOMAINE MILITAIRE .....                              | 6        |
| 11.7. - EVACUATION DES MATERIAUX.....                                        | 7        |
| 11.8. - STOCKAGE .....                                                       | 7        |

# FICHE DE DESCRIPTIF TECHNIQUE OPERATION COMPLEXE

POLICE EN BLEU : ce sont des exemples

POLICE EN ROUGE : voir si chapitre utile pour Travaux électricité

## ARTICLE 1. - PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1. - Objet de l'opération

### 1.2. - Description détaillée des ouvrages

#### 1.2.1. - Terrain d'emprise

#### 1.2.2. - Ouvrages existants

##### 1.2.2.1. - Généralités

##### 1.2.2.2. - Bâtiment XX

#### 1.2.3. - Ouvrages à réaliser

##### 1.2.3.1. - Bâtiment YY

#### 1.2.4. - Sections techniques

Le marché a été découpés de façon indicative en sections techniques.

**Le présent marché comporte XX sections techniques** définies ci-après :

| N° des ST | Objet des ST |
|-----------|--------------|
| 01        | VRD          |
| 02        | Démolition   |
| 03        | Electricité  |
| XX        | YY           |

## ARTICLE 2. - PLANNING DES TRAVAUX

## ARTICLE 3. - DOCUMENTS

### 3.1. - Documents techniques applicables à l'opération

- le présent descriptif technique d'opération complexe
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les documents cités dans chaque section technique (ST).

### 3.2. - Plans joints au descriptif technique

Les plans joints au marché sont au nombre de : XX dont l'inventaire et la diffusion sont définis ci-dessous :

| N° des plans | Désignation des plans                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------|
| 01           | Plan de situation                                             |
| 02           | Plan de masse général – Etat actuel – DIFFUSION<br>RESTREINTE |

### **3.3. - Autres documents joints au descriptif technique**

Exemples :

- l'étude technique foudre,
- le Plan Général de Coordination,
- les rapports de diagnostics amiante
- le Rapport Initial de Contrôle Technique.

### **3.4. - Pièces à fournir par le titulaire du marché**

#### **3.4.1. - Pendant la période de préparation**

L'ensemble des documents demandés les pièces administratives du marché de travaux passé selon la procédure adaptée ainsi que les documents demandés par le Moe lors de la 1<sup>o</sup> réunion de chantier :

- le programme d'exécution des travaux,
- les P.P.S.PS du titulaire et des sous-traitants le cas échéant,
- les fiches de renseignements détaillés de chaque personnel (fiche SOPHIA). Format A 4 réglementaire fourni par le maître d'œuvre destiné au service de Protection et de Sécurité de la Défense (fournir original version .pdf, version scannée avec signature, photocopie carte d'identité).

**IMPORTANT :** toutes personnes dont la fiche ferait l'objet d'un rejet de la part du service de protection se verra refusé l'accès au quartier militaire sans possibilité de réclamation ou de dérogation possible et ce quel que soit la personne de l'entreprise.

- habilitations
- laissez-passer, véhicules...
- les mesures d'hygiène et de sécurité du chantier,
- les notes de calculs et études de détails,
- les plans d'exécution,
- les échantillons et documentations de tous les matériels mis en place et matériaux mis en œuvre,
- les dessins d'exécution et schémas de détail des installations,
- les avis techniques sur les matériaux et procédés,
- les actes spéciaux pour la déclaration des sous-traitants (cf. CCAP)
- etc.

#### **3.4.2. - En cours de chantier**

Tous les documents demandés par le Moe pendant la phase du chantier :

Exemple :

- notes de calculs,
- plans de détails,
- plans de réservation,
- avis techniques,
- documentations commerciales et techniques,
- échantillon des matériels,
- rapport et PV d'essai d'usine et de laboratoire,
- les documents et certificats,
- tous les plans d'attachement cotés et détaillés de la totalité des ouvrages cachés ou enterrés tels que réalisés ou découverts ;
- Etc.

#### **3.4.3. Avant la fin des travaux**

##### **3.4.3.1. - CVPO**

Avant la fin des travaux le titulaire devra fournir les documents suivants :

Exemples :

- Fiches techniques du produit ;
- Plans et schémas de l'implantation du produit ;
- PV de conformité ;
- Etc.

### 3.4.3.2. - Recensement des matériels installés

Le titulaire devra 2 mois avant la fin des travaux le recensement des matériels installés (le tableau pivot sera donné à l'entreprise lors de la PP) :

#### **3.4.4. - Après achèvement de travaux**

En complément des pièces demandées dans les pièces administratives du marché, il sera fourni au maître d'œuvre, pour la réception :

#### **Exemples**

- . toutes les documentations et plans visés par Sections Techniques lors des travaux,
- . l'ensemble des Fiches Techniques des divers appareils et équipements divers installés,
- . les documents demandés sur le PRE RFCT du contrôleur technique,
- . les rapports d'essais, de contrôle et de mesures, mise en service/Essais/PV de contrôle

Le DOE et les plans seront fournis à la fois sur support papier en 1 exemplaire et sur support informatique sous fichiers « PDF » pour les documents et pour les plans au format « DWG » ou « DXF » sur support de type clef USB.

La non fourniture de ces documents fera l'objet de pénalités définies dans les pièces administratives du marché de travaux passé selon la procédure adaptée.

### ARTICLE 4. - FORMATIONS A REALISER AVEC LES FUTURS UTILISATEURS

Le titulaire devra réaliser les formations nécessaires avec les futurs utilisateurs suite aux matériels techniques installés. Les formations suivantes seront réalisées :

#### **Exemples :**

- GTC ;
- Etc.

### ARTICLE 5. - ACCES DES PERSONNELS

Cf. CCAP

### ARTICLE 6. - CONTROLE TECHNIQUE

#### **6.1. - Généralités**

Les prestations du marché entrant dans le champ d'application obligatoire de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Le contrôle technique de l'opération sera assuré par le Titulaire du marché ACBC relatif à des missions de contrôle technique.

#### **6.2. - Missions**

##### **6.2.1. - Missions de base**

Les missions du contrôleur technique se composent des missions de base suivantes :

- Mission LP : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement dissociables et indissociables,
- Mission STI : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Ces missions de base sont définies dans la norme N.F.P. 03-100 et dans le CCTG/CT.

##### **6.2.2. - Missions complémentaires**

- Mission HAND : Portant sur l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées avec réalisation de l'attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Tel que défini dans l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Mission Av : Portant sur la solidité des ouvrages avoisinants.
- Mission PS : Portant sur la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
- Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans les bâtiments.

Ces missions complémentaires sont définies dans la norme N.F.P. 03-100 et dans le CCTG/CT.

##### **6.2.3. - Prestations complémentaires**

- Mission VEI : relative à la vérification initiale prévue à l'article R. 4226-14 du code du travail et établissement du rapport de vérification.

Cette mission est définie dans l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants.

- Mission ENV : relative à l'environnement.
- Mission attestation RE 2020 simplifiée : relative à la réalisation à l'achèvement de la construction de l'attestation de prise en compte de la RE 2020 simplifiée.
- Mission accompagnement vérification carbone.

## **ARTICLE 7. - COORDINATION SPS**

La société X réalisera la coordination SPS.

Le PGC est joint en annexe.

## **ARTICLE 8. - ESSAIS ET CONTROLES**

## **ARTICLE 9. - PROTECTION INCENDIE**

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au Maître d'ouvrage d'une fiche indiquant :

- . la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- . les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- . les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du Maître d'Euvre.

Un extincteur adapté sera placé en permanence à proximité de la zone d'intervention et l'arrêt de travail par point chaud se fait **deux heures** avant la fin d'intervention.

**IMPORTANT :** Ces fiches sont soumises à autorisation du chargé de prévention du régiment et l'officier incendie. Ce permis feu est délivré de façon journalière et doit être réalisé deux jours avant l'intervention à réaliser.

Il est porté à l'attention de l'entrepreneur que le non-respect de ces exigences fera obstacle à l'accès au site.

## **ARTICLE 10. - ICPE/IOTA**

## **ARTICLE 11. - INSTALLATION DE CHANTIER**

Le titulaire doit prendre en compte l'ensemble des dispositions citées dans le PGC.

### **11.1. - Généralités**

Si nécessaire, les installations de chantier pourront être mises en place à proximité du bâtiment et comprendront :

- 1 zone de baraquements,
- 1 zone de stockage.

### **11.2. - Alimentation de l'installation de chantier**

#### **11.2.1. - Généralités**

Le titulaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer à ses frais et en fonction des besoins du chantier, les alimentations générales :

- en eau,
- en électricité,
- en téléphone.

Les raccordements sur les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales du régiment sont à la charge du titulaire.

### Comptage des fluides :

L'entrepreneur doit la mise en place de compteurs de chantier en eau et électricité pour les baraquements et pour la zone de travaux. Un relevé contradictoire des compteurs entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre sera effectué en début et fin de travaux.

A l'issue des travaux, le service de trésorerie du régiment effectuera une facturation directe à l'entrepreneur titulaire.

Sont compris tous les réseaux d'adduction provisoires (aérien ou souterrain) depuis le piquage sur le réseau général jusqu'aux baraquements de chantier et jusqu'à l'emprise des travaux.

#### **11.2.2. - Alimentation électrique du chantier**

#### **11.2.3. - Alimentation en eau potable du chantier**

#### **11.2.4. - Evacuation des Eaux Vannes et Usées du chantier**

### **11.3. - Installations et bureaux de chantier**

Il appartiendra au titulaire de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires à la desserte à l'intérieur du périmètre de son chantier et d'en assurer la démolition et l'évacuation en fin de travaux.

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en place d'installations de chantier y compris les raccordements en fluides divers (électricité-téléphone-adduction d'eau-évacuations EU-EV) destinées aux besoins de ces personnels (bureaux, vestiaires et sanitaires).

L'installation et la vérification par un organisme agréé est à la charge du titulaire.

Il est de l'entière responsabilité de l'entrepreneur de définir les besoins en bureaux, vestiaires et sanitaires nécessaires à ses personnels, en fonction de l'effectif des personnels qu'il prévoira pour les travaux et en appliquant les dispositions du code du travail.

L'entrepreneur ne disposera pas de sanitaires et de locaux divers (bureaux et réfectoires) fournis par l'administration. Le titulaire ne pourra se servir des locaux des bâtiments pour l'installation de chantier.

Le titulaire devra à sa charge pendant toute la durée du chantier y compris la PP, les bungalows nécessaires aux besoins du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

L'entreprise devra réaliser les travaux nécessaires de voiries pour la circulation des véhicules et des piétons sur la future zone de l'installation de chantier.

### **11.4. - Clôture et protection du chantier**

Le balisage et la signalisation sont obligatoires de jour comme de nuit et incombent au titulaire. L'entrepreneur isolera le chantier, y compris les fouilles, des incursions du public.

L'entrepreneur réalisera le balisage et la protection du chantier en tenant compte des considérations suivantes :

- . de la proximité des bâtiments et ouvrages environnants,
- . des voies de circulations maintenues en service.

A cette fin, il devra la pose, l'entretien des éléments de protection suivants et dans les conditions suivantes :

- . en permanence pendant toute la durée du chantier
- . 1 clôture de chantier autour de la zone de travaux, voirie comprise, zone de stockage et divers bungalows.

La clôture de chantier sera constituée :

- . par des panneaux amovibles de hauteur mini 2m, avec une porte pour le personnel et une porte pour les véhicules. Portes pleines et condamnables par serrure.

Toutes les dispositions prises seront soumises à l'approbation du maître d'œuvre.

### **11.5. - Affichage et panneau de chantier**

#### **11.5.1. - Panneau de chantier**

Le titulaire aura à sa charge, la réalisation et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni en dernière page des présentes Dispositions Générales. L'implantation sera définie au cours de la période de préparation de chantier.

#### **11.5.2. - Affichage de chantier**

Le titulaire devra l'affichage du chantier depuis l'entrée du régiment afin de pouvoir diriger facilement les livreurs sur le chantier.

### **11.6. - Conservation du domaine militaire**

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation en état des ouvrages existants (réfection, protections), même si ces travaux ne sont pas explicitement décrits dans le présent CCTP document.

En cas de détérioration imputable à l'entreprise, celle-ci devra la remise en état ou le remplacement à l'identique des ouvrages détériorés.

#### **11.7. - Evacuation des matériaux**

L'évacuation à la décharge publique des gravois et autres matériaux est à la charge de l'entreprise.

Une zone de déchets et de gravois accessibles par véhicule PL sera définie au cours de la période de préparation de chantier.

Toutes les entreprises concernées par les gravois devront réaliser un tri sélectif des déchets.

Les rotations des bennes seront calculées en fonction du taux de remplissage de chacune. Le titulaire devra la fourniture et l'enlèvement, pendant la durée d'exécution du marché de toutes les bennes et conteneurs nécessaires à l'évacuation de tous les gravois.

L'ensemble de ces installations sera sous la responsabilité du titulaire, elles feront donc l'objet d'une surveillance, afin que les installations soient maintenues en parfait état de marche et de propreté et afin que la collecte sélective des déchets soit assurée. Une sensibilisation aux différents sous-traitants sera assurée au début du chantier et des pictogrammes indicateurs seront installés au droit de chaque benne.

#### **11.8. - Stockage**

L'entrepreneur pourra installer sur place des aires de stockage. Afin de pouvoir répertorier les emplacements disponibles, il devra visiter les lieux avec le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur « SPS ».

La zone de stockage des matériaux sera définie lors de la période de préparation d'un commun accord par le représentant du maître d'œuvre et le coordonnateur « SPS ».